

# MESURES SANITAIRES

Jusqu'au 13 mars 2022

## Port du masque obligatoire en intérieur

### Activités autorisées

- Navigation de plaisance
- Baignade
- Chasse
- Pêche
- Rassemblements ≤ 30 personnes
- Réunions professionnelles

## Gestes barrière\* et distanciation sociale

### Établissements et activités autorisés avec pass sanitaire et protocole

Restaurants	Établissements de santé
Salles de jeux, casinos, bingos	Parc forestier, aquarium, parcs provinciaux
Salles de sport commerciales	Établissements sportifs (piscines, stades, salles) dont l'accès est règlementé
Cinémas	Séminaires et conférences
Musées et établissements culturels	Bars et nakamals
Théâtres Salles de spectacles	Discothèques
Médiathèques, bibliothèques	Événements organisés par un professionnel (mariages, soirées etc.)

### Activités autorisées avec protocole

Marchés	Transports terrestres publics
Commerces	Transport aérien / maritime de tourisme
Prestations de services à la personne	Navigation commerciale
Hôtels, gîtes, campings	Lieux de culte (1 siège sur 2)
Compétitions sportives	

### Activités interdites

- Rassemblements + de 30 personnes

## \*GESTES BARRIÈRE

- Lavez régulièrement avec du savon ou du gel hydroalcoolique
- Masque obligatoire dès 11 ans
- Si port du masque impossible
- Ne vous touchez pas le visage
- Toussez ou éternuez dans votre coude
- Jetez immédiatement après usage
- Évitez bise et serrage de mains
- Aérez les pièces